

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u> |
| 2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [<input checked="" type="checkbox"/>], 2.6.1 [<input type="checkbox"/> , 7.3.2 [<input type="checkbox"/> , 7.4.1 [<input type="checkbox"/> , autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner" (SH 48.041) |
| 5. Intitulé: JUS H.N5.101 Papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner" destinés à la fabrication de panneaux de fibres ondulés |
| 6. Teneur: Cette norme définit les prescriptions relatives à la qualité et précise le mode de livraison des papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner", contenant au moins 80 pour cent de pâte au sulfate non blanchie de conifères. Ces papiers et cartons sont produits en trois qualités différentes. Des méthodes de contrôle de la qualité sont également prévues. |
| 7. Objectif et justification: Garantir la qualité du produit final (panneaux de fibres) |
| 8. Documents pertinents: |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 juin 1990 |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1989 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [<input checked="" type="checkbox"/>] ou adresse d'un autre organisme: |